



Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Rapport annuel 2025

Mai 2025

Rédigé par

Groupe OPTEL

Identification du document
Rapport.GroupeAGF.Rev1.0



Participants au projet

Analyse

Pedro Cybis

Spécialiste en développement durable et ACV

Gestion des relations commerciales

Ken Fallu

Directeur de compte

Table des matières

1. Groupe AGF	2
1.1 Introduction	2
1.2 Structure de l'entreprise	2
2. POLITIQUES ET PROTOCOLES	3
2.1 Code d'éthique	3
2.2 Sélection des fournisseurs	3
2.3 Engagements	4
Droits de la personne	4
Droit du travail	4
Autres engagements	4
2.4 Sous-Comité Gouvernance & Éthique	5
3. ÉVALUATION DU RISQUE	5
3.1 Acier d'armature	6
3.2 Matériaux et équipements divers	7
4. ACTIONS FUTURES ET ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ	8
4.1 Actions futures	8
4.2 Portée du Code d'éthique	8
5. APPROBATION ET ATTESTATION	9



1. Groupe AGF

1.1 Introduction

Le Groupe AGF s'engage à prévenir et limiter les risques de travail forcé et de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Dans cette perspective, le présent document est élaboré pour répondre aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (L.C. 2023, ch. 9) (désigné "Loi S-211").

Ce premier rapport conjoint, en conformité avec la Loi S-211, est fait au nom des diverses entités corporatives présentes au Canada composant le Groupe AGF pour l'exercice débutant le 1er avril 2024 et terminant le 31 mars 2025.

Dans ce rapport, le Groupe AGF présente les mesures en place et témoigne de son engagement pour atténuer les risques dans sa chaîne d'approvisionnement. Des rapports annuels subséquents seront soumis afin de rendre compte de la progression des initiatives et mesures prises dans un processus continu de protéger les droits de la personne.

1.2 Structure de l'entreprise

Le Groupe AGF œuvre dans le secteur de la construction avec une spécialisation dans l'acier d'armature. Depuis sa fondation en 1948, de multiples nouvelles entités se sont jointes au Groupe AGF tant au Canada qu'à l'étranger, notamment en Amérique du Sud, en France, aux États-Unis et en Inde.

Au Canada, le Groupe AGF et ses diverses entités (Acier AGF inc./AGF Rebar inc, Armature Sherbrooke inc., AGF - Olympic inc., Nack Reinforcing Steel Services inc. et AGF Steel NL inc.) œuvrent principalement dans le secteur de la construction.

Selon les définitions de la Loi S-211, le Groupe AGF cause l'importation de marchandises physiques au Canada, même si celle-ci a lieu à travers des tiers comme des courtiers. Les marchandises achetées sont majoritairement de l'acier d'armature, des matériaux de construction et de l'équipement de protection individuelle. Également, le Groupe AGF répond aux critères de présence commerciale au Canada et aux seuils de taille de la Loi S-211. Tous ces paramètres qualifient le Groupe AGF comme ayant une obligation de déclaration.



2. POLITIQUES ET PROTOCOLES

Pendant l'exercice terminant le 31 mars 2025, le Groupe AGF et ses entités ont continué l'application des mesures déjà en place:

- Code d'éthique
- Sélection des fournisseurs
- Engagements
- Sous-Comité Gouvernance & Éthique

En particulier, le Code d'éthique est le principal document regroupant les règles internes et les engagements de l'entreprise envers le droit du travail et les droits de la personne.

2.1 Code d'éthique

Le Code d'éthique du Groupe AGF (aussi nommé Code d'éthique et de conduite des affaires) aborde les sujets suivants (non-exhaustif) :

- La mission et les valeurs du Groupe AGF
- L'intégrité du Groupe AGF envers son personnel, ses clients et ses fournisseurs
- Conflits d'intérêts et corruption
- Sécurité informatique, de l'information et utilisation de la technologie
- Civilité, respect et sécurité au travail
- Respect de l'environnement
- Respect des normes internationales

Le Code d'éthique est applicable aux employés du Groupe AGF, aux membres du conseil administratif, aux autres entités du groupe et, notamment, aux fournisseurs. Cette mobilisation large témoigne de la reconnaissance de l'influence du Groupe AGF sur ses parties prenantes, surtout, sur les acteurs impliqués dans la chaîne d'approvisionnement. Pour cela, le Groupe AGF s'assure de collaborer avec des fournisseurs et des partenaires d'affaires qui partagent des critères en matière d'éthique et de responsabilité sociale et environnementale. En effet, la sélection des fournisseurs repose également sur leur réputation et leur adhésion à des pratiques conformes aux conventions internationales et réglementations régionales.

2.2 Sélection des fournisseurs

L'approvisionnement du Groupe AGF est assujetti à des critères de qualité et de conformité légale afin de satisfaire les normes et attentes du marché canadien. La sélection des fournisseurs est principalement basée sur ces critères, tant pour l'acier d'armature que pour les autres catégories de dépenses, avec une préférence accordée à l'approvisionnement local et régional.



Dans le cas particulier de l'approvisionnement en acier, des courtiers communiquent au Groupe AGF des opportunités d'achats répondant aux critères de sélection. Pour les autres principales dépenses, la spécialisation du secteur limite le nombre de fournisseurs disponibles au Canada. En conséquence, le Groupe AGF communique directement avec ces derniers ou procède par appel d'offres. Ces biens spécialisés sont accompagnés de certifications techniques de qualité qui attestent de l'origine de fabrication des biens. Cela renforce la fiabilité de l'exercice de cartographie et d'évaluation du risque des fournisseurs effectué pour la période 2024-2025.

2.3 Engagements

Le Code d'éthique, notamment la section dédiée à la scène internationale, réaffirme l'engagement du Groupe AGF envers le respect des droits de la personne, ce qui inclut une opposition au travail forcé et au travail des enfants. Cet engagement se manifeste à travers plusieurs aspects clés des pratiques et des valeurs du Groupe AGF, et s'étend à ses relations avec ses fournisseurs.

Droits de la personne

Le Groupe AGF fait la promotion du respect du droit international relatif à la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Convention internationale des droits de l'enfant et les conventions applicables de l'Organisation internationale du travail (OIT). En accord avec ces engagements, le travail forcé ou obligatoire, ainsi que le travail des enfants est interdit dans les activités du Groupe AGF. Ces mêmes engagements servent de base, également, pour les pratiques d'égalité et de non-discrimination lors du recrutement des employés.

Droit du travail

Dans le respect des normes fondamentales du droit du travail, le Groupe AGF s'assure d'une rémunération décente conformément aux lois et normes locales, ainsi que les avantages sociaux, les heures de travail et le droit au repos des employés. Les retenues sur salaire à des fins disciplinaires sont interdites dans toutes les opérations du Groupe AGF et celles de ses fournisseurs. De plus, le Groupe AGF respecte la liberté d'association de ses employés et leur droit à des négociations collectives sans ingérence.

Autres engagements

Au-delà de ces engagements, le Groupe AGF respecte d'autres principes essentiels pour limiter les impacts négatifs sur les communautés affectées par les opérations et celles des fournisseurs:

- Développement des communautés
- Bonnes pratiques d'affaires internationales
- Lutte contre la corruption



L'ensemble de ces principes, ancrés dans le Code d'éthique, témoignent de la volonté du Groupe AGF d'exercer ses activités de manière responsable et éthique à tous les niveaux. Ils guident les actions et les décisions dans le but de minimiser les risques d'impacts négatifs et de contribuer positivement aux communautés et aux environnements où le Groupe AGF opère et au sein de sa chaîne d'approvisionnement.

2.4 Sous-Comité Gouvernance & Éthique

Pour le Groupe AGF au Canada, un comité d'éthique, nommé Sous-Comité Gouvernance & Éthique, veille à l'application du Code d'éthique. Pour faciliter le signalement de toute conduite contraire au code, y compris les préoccupations relatives au travail forcé ou au travail des enfants, la *Ligne Éthique AGF* est accessible. Ce service téléphonique garantit l'anonymat et la confidentialité des employés qui en font usage. Conformément aux principes de non-représailles énoncés dans le Code d'éthique, tous les signalements sont traités avec sérieux et donnent lieu, si nécessaire, à des enquêtes et des mesures correctives.

Une réflexion est en cours pour étendre la disponibilité de ce dispositif de signalement à l'ensemble des entités du Groupe AGF à l'international, assurant ainsi une meilleure protection et un recours pour tous les individus concernés par les opérations.

3. ÉVALUATION DU RISQUE

Dans sa démarche initiale, le Groupe AGF a effectué une première évaluation des risques de travail forcé et de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Une liste des principaux fournisseurs directs et l'origine des produits achetés a été produite pour l'acier d'armature et les autres dépenses d'achats de biens les plus significatives. Cette démarche s'inscrit dans un processus continu d'amélioration de la visibilité sur l'approvisionnement.

L'évaluation des risques de travail forcé et de travail des enfants résulte d'une analyse externe, mandatée à une tierce partie (Groupe OPTEL). L'évaluation repose sur un modèle de notation qui agrège des données issues de sources internationalement reconnues:

- la base de données ILOSTAT de l'OIT,
- le *Global Slavery Index* de la *Walk Free Foundation*,
- les listes et rapports du *Bureau of International Labor Affairs* (ILAB) des États-Unis, et
- les classements *Tier 1*, *Tier 2*, *Tier 2.1* et *Tier 3* du *Trafficking Victims Protection Reauthorization Act* (TVPRA) des États-Unis.

Les résultats de cette évaluation initiale sont exprimés en un score unique basé sur le risque par pays, ou spécifique au secteur pour la localisation des principaux fournisseurs. Par exemple, le risque du secteur de l'acier d'armature est spécifique à la région du fournisseur. L'importance du score de risque unique calculé est sur une échelle de 0 à 100, où 100 indique le risque le plus élevé.

3.1 Acier d'armature

L'approvisionnement en acier d'armature est un pilier des activités du Groupe AGF, constituant une part substantielle des achats. La prévention des risques au sein de cette partie spécifique de la chaîne d'approvisionnement est donc prioritaire. Une première cartographie a permis d'identifier les fournisseurs directs et l'origine des barres d'acier importées ou achetées localement. Pour l'exercice visé, l'origine de l'acier d'armature inclut le Canada et les États-Unis, mais aussi les pays suivants:

- Algérie
- Bulgarie
- Espagne
- Grèce
- Turquie
- Philippines

Pour le secteur de l'acier, spécifiquement, le risque de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement est considéré faible ou très faible pour tous les fournisseurs selon l'évaluation externe du risque. Les caractéristiques peu manuelles des tâches impliquées dans la transformation de l'acier supportent les résultats trouvés. Toutefois, le secteur de l'acier peut représenter un risque de travail forcé selon la localisation des fournisseurs. Les résultats de l'évaluation de ce risque de travail forcé sont les suivants:

- **Risque faible**
 - Canada, États-Unis d'Amérique, Espagne et Philippines: score de 0.064
 - Grèce: score de 0.28
- **Risque modéré**
 - Bulgarie et Turquie: score de 2.26
- **Risque élevé**
 - Algérie: score de 20.06

Il est important de souligner que ces scores fournissent une indication du risque inhérent au secteur de l'acier dans un pays donné et ne constituent pas une évaluation directe des pratiques spécifiques des fournisseurs individuels du Groupe AGF.

- **Algérie:** l'approvisionnement ayant ce pays comme origine a un score de risque considéré élevé, principalement en raison de son classement en *Tier 3* dans le rapport TVPRA. Ce classement signifie que, selon les autorités des États-Unis, le gouvernement du pays ne se conforme pas pleinement aux normes minimales de la loi sur la protection des victimes de la traite des personnes et ne déploie pas d'efforts significatifs pour adresser cet enjeu.
- **Bulgarie et Turquie:** l'approvisionnement ayant ces pays comme origine a un score de risque considéré modéré, ce qui requiert une vigilance accrue. La Bulgarie est classée *Tier 2.1 Watch List* par le TVPRA, alors que c'est le score du *Global Slavery Index* qu'indique une prévalence de l'esclavage moderne plus élevée en Turquie.

Par ailleurs, une diligence raisonnable complémentaire a été menée pour certains pays identifiés. Concernant l'approvisionnement d'acier originaire de l'Algérie, des membres de l'équipe du Groupe AGF ont effectué une visite du site du fournisseur en 2024. Cette démarche est distincte et indépendante de l'évaluation externe des risques. Toutefois, elle a permis une observation directe des conditions de travail du fournisseur. À noter, une visite similaire avait été réalisée en 2021 pour le fournisseur en Turquie. Ce type de visite a des limites dans l'évaluation du risque, mais représente une étape complémentaire pour la surveillance des pratiques de fournisseurs.

3.2 Matériaux et équipements divers

En complément de l'acier d'armature, la chaîne d'approvisionnement du Groupe AGF intègre une variété d'autres biens essentiels à son activité, identifiés dans la démarche initiale d'évaluation du risque. À noter, la localisation des fournisseurs pour cet approvisionnement est uniquement au Canada, en majorité, et aux États-Unis. Toutefois, l'origine de production des biens achetés est plus diversifiée que la localisation de ces fournisseurs directs.

- **Matériaux de construction:** tels que manchons et accessoires de pose.
 - Origines: Canada, Chine et États-Unis
- **Équipement de protection individuelle (EPI)**
 - Origines: Canada et Chine
- **Produits chimiques:** tels que des produits époxydiques et carburants.
 - Origines: Canada et Allemagne
- **Autres produits métalliques:** tels que treillis, rail d'acier (distincts de l'acier d'armature) et éléments de post-tension.
 - Origines: Canada et États-Unis

Pour les catégories d'achats d'EPI et de produits chimiques, les origines autres que le Canada sont des estimations en raison de l'absence de données plus précises. La base de données de commerce international UN COMTRADE fut utilisée pour estimer l'origine la plus représentative selon les volumes d'importations pour ces catégories de biens au Canada pour 2024.

L'évaluation du risque indique que la majorité de ces catégories d'approvisionnement ont un risque considéré très faible avec un score de 0.064. Cependant, un risque considéré élevé apparaît pour les matériaux de construction et l'EPI ayant la Chine comme origine. Ce risque est lié principalement au travail forcé, plutôt qu'au travail des enfants, en raison du classement de la Chine en *Tier 3* dans le rapport TVPRA. De plus, l'EPI en tant que vêtements et gants sont spécifiquement signalés par l'ILAB comme des secteurs industriels à risque. Puis, l'ILAB mentionne les matériaux de construction comme ayant des risques de travail forcé en Chine en raison du secteur de l'aluminium en amont.

L'analyse externe suggère que si certains procédés de fabrication peuvent être moins intensifs en main-d'œuvre, les risques géographiques liés à l'origine des biens, notamment pour le cas de la Chine, demeurent une préoccupation significative.



4. ACTIONS FUTURES ET ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

4.1 Actions futures

Bien que ce rapport marque une étape initiale, le Groupe AGF intègre les constats de l'évaluation du risque dans son processus de gestion des fournisseurs. Pour les fournisseurs dont l'approvisionnement représente un risque modéré ou élevé, l'entreprise développera progressivement des mesures de diligence raisonnable plus ciblées. Ces mesures pourraient inclure des demandes d'informations complémentaires auprès des fournisseurs sur leurs politiques et contrôles internes. L'intégration de clauses contractuelles renforcées et, si cela s'avère nécessaire et réalisable, des évaluations ou audits plus ciblés sont envisagées.

L'évaluation initiale des risques a été conçue pour un exercice de cartographie des fournisseurs et, donc, n'a pas identifié de cas avérés de travail forcé ou de travail des enfants nécessitant des mesures de remédiation spécifiques. Également, la visite du site du fournisseur basé en Algérie n'a pas identifié de risque provoquant des actions de correction. Le Groupe AGF reste cependant vigilant et s'engage à appliquer des actions de correction si de telles situations étaient découvertes.

4.2 Portée du Code d'éthique

Le Groupe AGF dispose d'un mécanisme pour suivre l'application et l'efficacité de son Code d'éthique, qui constitue le fondement de son engagement contre le travail forcé et le travail des enfants. Un suivi de l'adhésion au Code d'éthique est effectué au sein des différentes entités du Groupe AGF, pour divers types de postes. Les employés occupant ces postes ciblés sont tenus de renouveler annuellement leur attestation de lecture et de compréhension du Code d'éthique. Ce renouvellement est accompagné d'une brève formation interne à propos d'un enjeu spécifique, et d'un questionnaire visant à valider la compréhension des employés.



5. APPROBATION ET ATTESTATION

Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la Loi), et en particulier à son article 11, je, en ma qualité de Cheffe, Culture et gouvernance, atteste avoir examiné les informations contenues dans le rapport au nom du corps directeur de l'entité Groupe AGF mentionnée ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes dans tous leurs aspects importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée dans le présent rapport.

Nom complet: Catherine Gendron
Titre: Cheffe, Culture et Gouvernance
Date: 29 mai 2025

Catherine Gendron
Signature:

Audit trail

Details

FILE NAME Rapport.GroupeAGF.Rev1.0 - 5/30/25, 8:26 AM

STATUS  Signed

STATUS TIMESTAMP 2025/05/30
13:03:27 UTC

Activity



SENT

pedro.cybis@optelgroup.com **sent** a signature request to:
• Catherine Gendron (catherine.gendron@groupeagf.com)

2025/05/30
12:28:05 UTC



SIGNED

Signed by Catherine Gendron (catherine.gendron@groupeagf.com)

2025/05/30
13:03:27 UTC



COMPLETED

This document has been signed by all signers and is **complete**

2025/05/30
13:03:27 UTC

The email address indicated above for each signer may be associated with a Google account, and may either be the primary email address or secondary email address associated with that account.